

Service gestionnaire :

Direction territoriale d'aménagement du territoire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à une commune pour l'acquisition d'équipements servant à la viabilité hivernale.

Dans le cadre de ses aides, le Conseil Général du Bas-Rhin apporte un soutien aux communes et aux groupements intercommunaux pour l'acquisition d'équipements servant à la viabilité hivernale

La délibération du 19 octobre 1981, a arrêté les règles suivantes :

- 30 % du coût H.T. pour tout le matériel destiné exclusivement à la viabilité hivernale tel que lames et sableuses, y compris les frais d'adaptation des équipements aux engins existants : plaque de fixation ou pompes hydrauliques complémentaires.
- 10 % du coût H.T. pour le matériel pouvant être utilisé également à d'autres fins tel que camions ou tracteurs.

Le présent rapport vous propose d'attribuer une aide financière conformément au tableau joint en annexe, pour un montant total de 1 403,20 €.

Les montants indiqués seront engagés sur l'AP (Autorisation de Programme) « SUBVVOIRIE ».

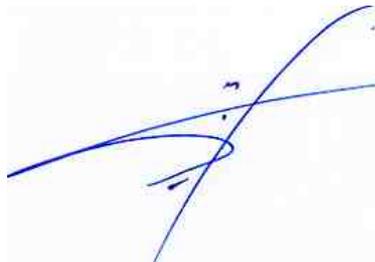
Les crédits de paiement afférents seront imputés sur la ligne de crédit 34106.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la commune de WIMMENAU une subvention d'un montant total de 1 403,20 €, conformément au tableau annexé.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL